

Règlement du Concours

Imaginer une Nouvelle
Nature en Ville
pour le Grand Est

BIO ME



Biome

Imaginer une nouvelle nature en ville pour le Grand Est

Préambule

La **DREAL Grand-Est** avec le soutien de la **DGALN** du **Ministère de la Transition Ecologique** vous invite à participer à la première édition du concours **Biome**. Ce concours national d'idées est ouvert aux **étudiants en école d'architecture et de paysage**.

Article 1 - Problématique

Un **biome** (du grec bios, bio = vie), appelé aussi macro-écosystème, écozone ou encore écorégion, désigne un ensemble d'**écosystèmes** caractéristique d'une aire biogéographique et nommé à partir de la végétation et des espèces animales qui y prédominent et y sont **adaptées**.

Problématique :

Alors que la Covid 19 semble marquer durablement notre société et nos manières de vivre ensemble, le concours **Biome** vous invite à imaginer, dans une sélection de petites et moyennes villes de la région Grand-Est, un projet architectural, urbain ou paysager capable de **faire dialoguer ville et nature**. Face aux problématiques globales liées au réchauffement climatique, à la disparition de la biodiversité, à l'étalement urbain et à l'imperméabilisation des sols, comment imaginer des ensembles urbains **résilients** ?

Le concours **Biome** vous offre l'opportunité de faire dialoguer utopie et réalité dans l'objectif de récompenser des idées innovantes démontrant que la nature est source de renouveau pour les espaces urbains.

Exemples de problématiques :

- Comment réduire les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain ?
- Comment renaturer les cœurs de ville et les cœurs d'îlots ?
- Quelle place pour la biodiversité dans les espaces urbains ?
- Quelles solutions pour lutter contre l'imperméabilisation des sols en milieu urbain ?
- Comment gérer les eaux pluviales face à l'imperméabilisation des sols ?
- Quels aménagements urbains imaginer pour faire dialoguer nature et activité humaine ?

Article 2 - Organisateur

La **DREAL Grand-Est** met en œuvre les politiques du **Ministère de la Transition Écologique (MTE)** et du **Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT)**.

Elle est un acteur du développement durable dans la région Grand-Est dans les domaines de l'aménagement des territoires, des infrastructures de transports et de la mobilité, du logement, de l'énergie, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire.

La **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)** du **Ministère de la Transition Écologique (MTE)** élabore, anime et évalue les politiques de l'urbanisme, de la construction, du logement, des paysages, de la biodiversité, de l'eau et des substances minérales non énergétiques.

La **DREAL** et la **DGALN**, en lançant le concours d'idées **Biome**, invitent les jeunes talents de l'architecture, du paysage à prendre part au débat sur la ville de demain !

Article 3 - Sites

Pour participer au concours il est nécessaire de choisir l'un des sites disponible sur le [plateforme](#) du concours dans l'onglet [sites](#). Il s'agit d'une sélection de 68 villes (de 5000 à 50 000 habitants) de la région Grand Est.

Article 4 - Conditions d'inscription et de participation

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour l'année universitaire 2020/2021 dans une [école d'architecture ou de paysage](#). Le concours est réservé aux étudiants de [Licence 3, Master 1, Master 2 et HMONP](#) pour les étudiants en architecture.

- Les étudiants en école d'ingénieurs peuvent intégrer une équipe dès lors que cette dernière comprend au moins un étudiant en école d'architecture ou de paysage. Nous vous encourageons à constituer des équipes mixtes et pluridisciplinaires.
- Les candidatures communes sont limitées à **4 candidats** par équipe. Pour être enregistrés tous les membres de l'équipe doivent renseigner le formulaire d'inscription en ligne.
- Chaque candidat ou équipe de candidat ne pourra présenter qu'un seul et unique projet.

Les inscriptions au concours et le dépôt des candidatures se font sur la plateforme dédiée au concours : drealgrandest.wiin-organizers.com

Seul le candidat ou le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email contenant un numéro de candidature attribué au projet. Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation du candidat ou de l'équipe.

Article 5 - Format et éléments de rendu

Le projet rendu devra être composé des pièces suivantes

- **Planches A1 portrait / 3 panneaux maximum** : ces planches pourront notamment servir de support aux éléments listés ci-dessous - cette liste est non exhaustive et non limitative :
 - Note de présentation
 - Analyse de site (climat, contexte, histoire, etc)

- Plan de situation
 - Plan de masse
 - Plans, coupes, élévations
 - Perspectives
 - Axonométries
 - Détails
- **Livret A3 paysage / 10 pages maximum** : ce livret a pour objectif de résumer le contenu des planches A1 et si besoin de développer certains points du projet :
 - Analyse de site
 - Problématique du projet
 - Fonctionnement du projet
 - Conception architecturale, urbaine, paysagère et technique

Pour réaliser vos panneaux A1 et votre livret A3 vous devez utiliser les fonds téléchargeables sur la plateforme du concours.

Les textes des présentations des projets doivent être rédigés et rendus en langue française.

Ces documents seront imprimés pour être présentés au jury. Les impressions seront prises en charge par l'organisation du concours.

Tous les éléments de rendu devront être déposés sur la plateforme créée pour le concours : drealgrandest.wiin-organizers.com avant le **Vendredi 16 juillet 2021 à 23h59**.

Article 6 - Calendrier du concours

- Lancement du concours et ouverture des candidatures : **Vendredi 30 Octobre 2020**
- Date limite de rendu des projets : **Vendredi 16 juillet 2021 à 23h59**
- Jury technique vérification administrative et présélection : **Vendredi 13 Août 2021**
- Jury final suivi de la cérémonie de remise des prix : **Jeudi 16 septembre 2021**
- Séminaire en présence des membres du jury et des collectivités ayant manifesté leur intérêt pour le concours : **22 octobre 2021**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire que nous traversons la présentation au jury pourra se faire sous la forme d'une visio-conférence. Vous serez avertis par mail lorsque cet arbitrage aura été fait par l'Organisateur.

Article 7 - Prix et critères de sélection

Le concours est doté de 3 prix :

1er Prix : 4000 Euros

2eme Prix : 3000 Euros

3eme Prix : 2000 Euros

Deux **mentions spéciales** chacune dotée de **500€** pourront également être remises par le jury.

Critères de sélection des projets :

- Réponse du projet à la problématique du concours
- La qualité et la cohérence du rendu
- Compréhension et appropriation du contexte
- Qualité architecturale et paysagère de la proposition
- L'originalité et le caractère innovant du projet
- La démarche environnementale du projet
- L'intégration urbaine de la réponse apportée

Les projets retenus par les membres du jury pourront également faire l'objet d'une exposition.

Article 8 - Composition du jury

La composition du jury sera annoncée dans les prochaines semaines sur la plateforme :

drealgrandest.wiin-organizers.com

Le jury est souverain dans son choix. Il peut juger de la conformité de l'ensemble des propositions au regard du présent règlement. Le jugement du jury sera rendu en fonction des critères listés ci-dessous.

À l'issue de sa délibération le jury aura la possibilité de remettre 3 prix et si pertinent 2 mentions spéciale du jury.

Article 9 - FAQ

Une foire aux questions est disponible sur la plateforme du concours dans l'onglet **FAQ** :

drealgrandest.wiin-organizers.com

Pour toute question complémentaire vous pouvez vous adresser par mail à :

biome.concours2020@developpement-durable.gouv.fr

Article 10 - Propriété intellectuelle

10.1. L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation par la **DGALN** et la **DREAL Grand-Est**, à titre gratuit et sur tous supports de communication ou pour toute exposition dans quel que lieu

que ce soit, d'une part des projets présentés (documents, photos, maquettes...) et d'autre part de toutes photographies et vidéos prises, le cas échéant, au cours de la présentation des projets. Ces supports sont exploités de façon non exclusive sur les sites internet de l'Organisateur, les réseaux sociaux de l'Organisateur, la presse écrite, les communiqués de presse de l'Organisateur et sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

10.2. La **DREAL Grand-Est** ne pourra en revanche être tenue responsable des photos ou vidéos prises par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable.

10.3. Les candidats ou équipes de candidats restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Elles sont expressément citées par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété industrielle, modifiant et/ou abrogeant les lois ou articles de loi précédemment en vigueur.

10.4. Les droits cédés sont accordés pour :

- Tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc.
- En tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.)
- Sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc.
- Tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et tous circuits de distribution

10.5. Les candidats ou équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Concours. Ils garantissent en conséquence l'Organisateur contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu du présent Règlement.

Toute inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de leur identité à la DREAL Grand-Est : biome.concours2020@developpement-durable.gouv.fr

L'équipe de la DREAL Grand-Est